

- Imprimer le formulaire de demande de révision en format lettre (8½ X 11 pouces).
- Remplir dûment le formulaire et le retourner ainsi qu'un chèque à l'ordre de la **MRC du Fjord-du-Saguenay** correspondant au tarif fixé pour votre dossier.
- Les tarifs sont fixés en vertu du règlement 15-331 pour chaque demande de révision au rôle d'évaluation foncière et sont les suivants :

• Si l'immeuble est évalué à moins de 99 999 \$	40 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 100 000 \$ et 249 999 \$	60 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 250 000 \$ et 499 999 \$	75 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 500 000 \$ et 999 999 \$	150 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
• Si l'immeuble est évalué entre 5 000 000 \$ et plus	1 000 \$

- Faire parvenir vos documents à l'adresse suivante :

MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

- Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de l'évaluation de la MRC du Fjord-du-Saguenay au 418 673-1705 ou 418 544-0113 ou notre numéro sans frais : 1-888-673-1705.

IMPORTANT

DÉLAI FIXÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION

Lorsque la demande de révision fait suite à un *dépôt du rôle d'évaluation* :

- **Vous devez déposer la demande avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation**

Lorsque la demande de révision fait suite à une modification effectuée par certificat :

- **Vous avez 60 jours suivant l'expédition de l'avis par la municipalité.**